

REGLEMENT GENERAL

Vide-greniers estival

Article 1 – Objet du règlement

Cette manifestation est organisée par la commune de SURZUR sur le parvis de l'ancienne gare. L'accueil des participants débute à 7h et se termine à 13h. L'accueil du public débute à 8h et se termine à 13h.

Article 2 – Exposants autorisés

Le vide-greniers est réservé aux particuliers non professionnels. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus conformément à la loi 2005-882 du 2 Aout 2005 modifiée par décret du 7 janvier 2009.

Article 3 – Documents à fournir et registre

Toute personne devra s'inscrire auprès de la mairie, au moins 15 jours avant la date du vide-greniers. Elle devra :

- 1- Justifier de son identité en joignant une copie (recto-verso) lisible de la carte d'identité, du passeport ou du permis de conduire
- 2- Être majeur
- 3- Joindre la fiche d'inscription signée avec mention « lu et approuvé », qui aura valeur d'acceptation du présent règlement et d'attestation sur l'honneur que l'exposant n'a pas participé à plus de deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.
- 3- Pour les habitants de SURZUR, transmettre un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- 4- Pour les habitants hors commune de SURZUR, joindre le règlement de 3€/mètre linéaire lors de l'inscription par chèque à l'ordre du Trésor public

Ces formalités constituent un préalable indispensable pour l'acceptation de la réservation. De fait, le manquement à ces obligations entraînera de plein droit le rejet de la réservation, le chèque sera retourné à son expéditeur.

L'organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

REGLEMENT GENERAL

Vide-greniers estival

Ces informations seront insérées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle.

Article 4 – Emplacement et stationnement

Dès leur arrivée, les exposants seront orientés vers les places qui leur auront été attribuées. Les véhicules seront stationnés sur le parking de la salle des fêtes.

Tout mouvement de voiture sera interdit après 8h et avant 13h, sauf cas de force majeure (intempérie).

Article 5 – Objets présentés

Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses ou détériorations.

Il est interdit d'exposer et de vendre les objets suivants pour des questions de sécurité et de conformité à la législation en vigueur :

- Toutes armes, même de collection (Couteaux, sabres, baïonnettes, pistolets, carabines...)
- Tous les objets susceptibles d'être une arme par destination
- Les armes factices (pistolets à bille, d'alarme...)
- Produits incendiaires ou inflammables
- Animaux
- CD et jeux gravés (copies)

Les objets non vendus et emballages ne pourront pas être laissés sur place.

Article 6 – Annulation de la manifestation

L'organisateur reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation en cas d'intempérie (sauf injonction des pouvoirs publics). Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation.

REGLEMENT GENERAL

Vide-greniers estival

Article 7 – Non-respect du règlement

Toute personne ne respectant pas le présent règlement sera priée de quitter les lieux sans qu'elle ne puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 8 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en application à compter du 11 juin 2025.

Fait à Surzur, le 11 juin 2025,
Le Maire de Surzur

Noëlle CHENOT